

Jean-Baptiste André Godin à monsieur A. Lheureux, 20 juin 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 1 p. (386r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur A. Lheureux, 20 juin 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45489>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 juin 1866](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lheureux, A.](#)

Lieu de destination Charleville-Mézières (Ardennes)

Description

Résumé Sur le procès opposant Godin à Corneau frères. Godin demande à Lheureux ce qui doit être fait après que les pièces du dossier lui aient été renvoyées de Paris et que l'expertise lui ait été complètement favorable. Il lui demande si c'est Dureteste qui doit représenter l'affaire devant le tribunal.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Corneau frères](#)
- [Dureteste \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Lyon le 20 juin 1866

Monseigneur Ag Bourassa

les gînes de mon dossier dans l'affaire
woman friend suivant le mître un voyage
par mon correspondant de paris que faut
il en faire ?

l'opinion n'est pas entièrement favorable et il
est difficile que ce fut autrement le rapport
on a tout pourtant que autrement prononce
de la question des dommages sur lequel ils
n'ont pris aucun assignement

veuillez me répondre et me donner des
instructions à ce moi aussi de ce est M^e
Durlet qui doit représenter l'affaire devant
le tribunal ?

agréz par vous que mes respects

Godin